

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 748**21 juillet 2004****SOMMAIRE**

3P Solutions S.A., Alzingen	35896	Fresco, Sicav, Luxembourg	35859
A.C. International S.A., Luxembourg	35889	Garage Kauten S.A., Bieckerech	35873
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	35873	Globe Star Incorporation S.A., Luxembourg	35874
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	35873	Hengpart S.A., Luxembourg	35885
Arteva Technologies, S.à r.l., Luxembourg	35901	Holding Three S.A.H., Luxembourg	35875
(The) Bank of New York (Luxembourg) S.A., Senningerberg	35866	I.C.M. Chantal Meier, S.à r.l., Ingeldorf	35867
Big Time S.A., Walferdange	35880	Immobilière C. Jans & Associés S.A., Eschweiler	35867
C.O.H. S.A., Luxembourg	35883	INVISTA Technologies, S.à r.l., Luxembourg	35903
C.R. Europe, Consultants Resources Europe S.A., Luxembourg	35890	KoSa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35872
Carena Holdings S.A., Luxembourg	35876	L.P.C. S.A., Luxembourg	35889
Chemical Overseas S.A., Luxembourg	35889	Lenox Holding S.A., Luxembourg	35859
Concept Keller, Kirsch & Partner, GmbH, Troisvierges	35867	Logdirect S.A., Luxembourg	35885
Corporate Investment Partners S.A., Esch-sur-Alzette	35892	Masi, S.à r.l., Luxembourg	35860
D.I.D. S.A., Luxembourg	35858	Masi, S.à r.l., Luxembourg	35860
Delta International Holdings S.A., Luxembourg	35895	MP Consult S.A., Luxembourg	35858
DH Real Estate Nordic, S.à r.l., Luxembourg	35864	Nordbat S.A., Eschweiler	35867
Did Lux S.A., Luxembourg	35858	Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Luxembourg	35891
Dilenia Invest S.A., Luxembourg	35860	Promotions C. Jans & Associés S.A., Eschweiler	35873
Dilenia Invest S.A., Luxembourg	35860	Recem S.A., Luxembourg	35883
Electricité Jim Godart, S.à r.l., Wormeldange	35893	Resolution Group Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35894
Employee Benefit International Consulting & Administration, Luxembourg	35872	Resolution Group Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35895
ENT Büro und Computersysteme Lux, GmbH, Echternach	35867	Royal Cross Holding S.A.H., Strassen	35858
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Eschweiler	35873	Shyam International S.A., Luxembourg	35878
Etoile Noire S.A., Münsbach	35886	SIPAFI, Société d'Investissement de Participation et de Financement S.A.H., Luxembourg	35863
European Credit (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35859	Silverstream S.A., Luxembourg	35868
Fareale S.A., Luxembourg	35863	Smartelemcom S.A., Mamer	35876
Fiduciaire du Kiem, S.à r.l., Luxembourg	35858	Smartelemcom S.A., Mamer	35876
First Travelinv S.A., Luxembourg	35877	Solidus S.A.H., Luxembourg	35863
FM Air S.A., Luxembourg	35898	Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	35861
Fresco, Sicav, Luxembourg	35859	Sud Invest International S.A., Luxembourg	35874
		Sud Invest International S.A., Luxembourg	35874
		Sud Invest International S.A., Luxembourg	35875
		TR Immobilière S.A., Luxembourg	35899
		Zoller Constructions S.A., Calmus	35880

DID LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell.
R. C. Luxembourg B 89.584.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(042507.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

D.I.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 73.111.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(042509.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 80.232.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(042556.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

ROYAL CROSS HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.670.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 1^{er} juin 2004.

A. Molitor

Administrateur

(042291.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

MP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 61.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ04995, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MP CONSULT S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(042345.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

LENOX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.553.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(041688.3/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

FRESCO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.626.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

Signature.

(042365.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

FRESCO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.626.

Faisant suite à l'assemblée générale du 15 avril 2004, sont nommés administrateurs:

Jacobs Andreas,
Gast Christian,
Gnand Albert,
Hauser Manuel.

Est nommée Réviseur d'Entreprise aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042368.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

EUROPEAN CREDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 72.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2004

En date du 15 mars 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2003;
- de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Harald Schussler, Clive Mace Gilchrist, Scott Edel, Steven Blakey, Alfonso De Maqua, et James Pope, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005;
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042390.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour MASI, S.à r.l.

Signature

(042358.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.477.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour MASI, S.à r.l.

Signature

(042362.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

DILENIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.459.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 78.004,08
- Résultats 2003	- 14.909,62
- Report à nouveau	-92. 913,70

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Signature.

(042391.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

DILENIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.459.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 24 mai 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg),
- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

Ont été réélus Administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Et que

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042388.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.947.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of STUBINEN, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed enacted on the 20 of November 2000, inscribed at trade register Luxembourg section B number 78.947, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°411, p.19689 on June 6, 2001, whose articles of association have been amended by deed enacted on December 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°617, p. 29580 on August 9, 2001, by deed enacted on June 3, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1241, p. 59553 on August 23, 2002 and deed enacted on May 13, 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°635, p. 30469 on June 11, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 15,118 (fifteen thousand one hundred and eighteen) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase the corporate capital by an amount of EUR 129,850 (one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 377,950 (three hundred and seventy-seven thousand nine hundred and fifty euros) to EUR 507,800 (five hundred and seven thousand eight hundred euros) by the issue of 5,194 (five thousand one hundred and ninety-four) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros), by contribution in cash.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the new shares by contribution in cash.

3.- Amendment of article six of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 129,850 (one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 377,950 (three hundred and seventy-seven thousand nine hundred and fifty euros) to EUR 507,800 (five hundred and seven thousand eight hundred euros) by the issue of 5,194 (five thousand one hundred and ninety-four) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros).

Second resolution

Having stated the renunciation by Mr Gérard Becquer to his preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the 5,194 (five thousand one hundred and ninety-four) new shares by DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, declared to subscribe to the 5,194 (five thousand one hundred and ninety-four) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 129,850 (one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and fifty euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 507,800 (five hundred and seven thousand eight hundred euros) represented by 20,312 (twenty thousand three hundred and twelve) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STUBINEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.947, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°411, p.19689 du 6 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°617, p. 29580 du 9 août 2001, par acte reçu le 3 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1241 p. 59553 du 23 août 2002 et par acte reçu le 13 mai 2003 publié, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°635, p. 30469 le 11 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 15.118 (quinze mille cent dix-huit) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 129.850 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 377.950 (trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante euros) à EUR 507.800 (cinq cent sept mille huit cents euros) par l'émission de 5.194 (cinq mille cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération des nouvelles actions par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 129.850 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 377.950 (trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante euros) à EUR 507.800 (cinq cent sept mille huit cents euros) par l'émission de 5.194 (cinq mille cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par M. Gérard Becquer à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre la souscription des 5.194 (cinq mille cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles par DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné a déclaré souscrire aux 5.194 (cinq mille cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 129.850 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 507.800 (cinq cent sept mille huit cents euros) divisé en 20.312 (vingt mille trois cent douze) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 94, case 12. – Reçu 1.298,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(040765.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

SOLIDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 15.614.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2003

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Enrico Nadler en remplacement de Monsieur Jeannot Dahan. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Carine Mourat, administrateur, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

- Monsieur Enzo Liotino, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042377.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

**SIPAFI, SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 19.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2004.

P. Bettingen.

(042869.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

FAREALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.378.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 juin 2003

1. En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à son capital social.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur François Dereme de son poste d'administrateur avec effet au 20 décembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

3. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Philippe de Castellane au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042473.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 juin 2004.

DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.806.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed enacted on the 6 of March 2000, inscribed on March 27, 2000 at trade register Luxembourg section B number 74.806, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°472, p. 22641 on July 4, 2000, whose articles of association have been amended by deed enacted on March 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°488, p. 23393 on July 10, 2000, by deed enacted on December 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°784, p. 37628 on September 20, 2001, by deed enacted on April 20, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1041, p. 49930 on November 21, 2001, by deed enacted on July 2, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°50, p. 2377 on January 10, 2002, by deed enacted on October 30, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°391, p. 18748 on March 11, 2002, by deed enacted on March 20, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1020, p. 48916 on July 4, 2002, by deed enacted on December 12, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°283, p. 13552 on March 17, 2003 and by deed enacted on February 25, 2004, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 137,879 (one hundred thirty-seven thousand eight hundred and seventy-nine) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 206,600 (two hundred and six thousand six hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 3,446,975 (three million four hundred and forty-six thousand nine hundred and seventy-five euros) to EUR 3,653,575 (three million six hundred and fifty-three thousand five hundred and seventy-five euros) by the issue of 8,264 (eight thousand two hundred and sixty-four) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros), by contribution in cash.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the new shares by contribution in cash.

3.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 206,600 (two hundred and six thousand six hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 3,446,975 (three million four hundred and forty-six thousand nine hundred and seventy-five euros) to EUR 3,653,575 (three million six hundred and fifty-three thousand five hundred and seventy-five euros) by the issue of 8,264 (eight thousand two hundred and sixty-four) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros).

Second resolution

It is decided to admit to the subscription of the 8,264 (eight thousand two hundred and sixty-four) new shares as follows:

1. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, for:	5,500 shares
2. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, for:	916 shares
3. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, for:	667 shares
4. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, for:	981 shares
5. OFFICERS NOMINEES LIMITED, for:	200 shares
Total:	<u>8,264 shares</u>

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 8,264 (eight thousand two hundred and sixty-four) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 206,600 (two hundred and six thousand six hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 3,653,575 (three million six hundred and fifty-three thousand five hundred and seventy-five euros) represented by 146,143 (one hundred and forty-six thousand one hundred and forty-three) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite le 27 mars 2000 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.806, constituée suivant acte reçu le 6 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°472, p. 22641 du 4 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 15 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°488, p. 23393 le 10 juillet 2000, par acte reçu le 20 décembre 2000, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n°784, p. 37628 le 20 septembre 2001, par acte reçu le 20 avril 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n°1041, p. 49930 le 21 novembre 2001, par acte reçu le 2 juillet 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n°50, p. 2377 le 10 janvier 2002, par acte reçu le 30 octobre 2001, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n°391, p. 18748 le 11 mars 2002, par acte reçu le 20 mars 2002, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n°1020, p. 48916 le 4 juillet 2002, par acte reçu le 12 décembre 2002, publié au Recueil des Sociétés et Associations, n°283, p. 13552 le 17 mars 2003 et par acte reçu le 25 février 2004, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 137.879 (cent trente-sept mille huit cent soixante-dix-neuf) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 206.600 (deux cent six mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.446.975 (trois millions quatre cent quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros) à EUR 3.653.575 (trois millions six cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze euros) par l'émission de 8.264 (huit mille deux cent soixante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), par apport en numéraire.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de la nouvelle action par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 206.600 (deux cent six mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de 3.446.975 (trois millions quatre cent quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros) à EUR 3.653.575 (trois millions six cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze euros) par l'émission de 8.264 (huit mille deux cent soixante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 8.264 (huit mille deux cent soixante-quatre) parts sociales nouvelles, comme suit:

1. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, pour	5.500 parts
2. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, pour	916 parts
3. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, pour	667 parts
4. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, pour	981 parts
5. OFFICERS NOMINEES LIMITED, pour	200 parts
	8.264 parts

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 8.264 (huit mille deux cent soixante-quatre) parts sociales nouvelles chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 206.600 (deux cent six mille six cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.653.575 (trois millions six cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-quinze euros) divisé en 146.143 (cent quarante-six mille cent quarante-trois) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 95, case 2. – Reçu 2.066 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(040766.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 67.654.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05586, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 5 mai 2004, que Messieurs Thomas J. Perna, Joseph Melillo, Fred J. Ricciardi, Paul Bodart, David Micallef et Nicholas Parkes ont été réélus en leur qualité d'administrateurs de la société pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée générale de 2005 et que ERNST & YOUNG S.A., a été réélu en leur qualité de réviseur d'entreprise de la société pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042477.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

CONCEPT KELLER, KIRSCH & PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 5.253.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901999.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

**I.C.M. CHANTAL MEIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUTO-ONLINE, S.à r.l.).**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 92.787.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902000.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

ENT BÜRO UND COMPUTERSYSTEME LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Luxembourg B 96.873.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902001.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.915.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902002.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

IMMOBILIERE C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 4.680.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902003.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

SILVERSTREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.864.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., ayant son siège social à 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SILVERSTREAM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est le suivant:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- Euro), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euro (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., prédésignée, une action.	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Filip Servranckx, administrateur de sociétés, né à Tienen (Belgique), le 30 janvier 1967, demeurant à L-8151 Bridel, 25A, rue de Schoenfels;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the third of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), here duly represented by Mr Christian Bühlmann, companies director, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- The company (société anonyme) TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, here duly represented by its delegated director Mr Christian Bühlmann, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of SILVERSTREAM S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the following:

The holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its' own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a

matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Thursday in June at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2.- The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Filip Servranckx, companies director, born in Tienen (Belgium), on the 30th of January 1967, residing in L-8151 Bridel, 25A, rue de Schoenfels;
 - b) Mr Christian Bühlmann, companies director, born in Brussels (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born in Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company (société anonyme) TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 93, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2004.

J. Seckler.

(040860.3/231/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

EMPLOYEE BENEFIT INTERNATIONAL CONSULTING & ADMINISTRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.924.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2004

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

2. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

- M. P. Aelbers
- M. A. Bredimus
- M. A. Baronnet
- M. A. Nicolai
- M. K. de Koning

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour extrait et traduction conformes

EBICA S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042512.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

KoSa LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 520.812.025,- EUR.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 99.193.

EXTRAIT

Suite à un apport en nature effectué en date du 30 avril 2004 par la société KOCH FIBER I B.V., ayant son siège social au Teleportboulevard 140, NL-1043 AJ Amsterdam, Pays-Bas et par la société KOCH FIBER II B.V., ayant son siège social au Teleportboulevard 140, NL-1043 AJ Amsterdam, Pays-Bas, à la société KoSa B.V., ayant son siège social au Teleportboulevard 140, NL-1043 Amsterdam, Pays-Bas, les vingt millions huit cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt et une (20.832.481) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité de son capital social, ont été transférées à KoSa B.V., précitée.

La Société KoSa B.V., précitée, est depuis le 30 avril 2004 l'associé unique de la Société.

Münsbach, le 21 mai 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042522.3/556/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Luxembourg B 99.506.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902004.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

PROMOTIONS C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Luxembourg B 95.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 28 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902005.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

GARAGE KAUTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Bieckerech, 37, Dikrecherstrooss.
R. C. Diekirch B 4.613.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2004, réf. DSO-AQ00114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mai 2004.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902006.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.076.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AQ00147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(042552.3/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.076.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires qui a eu lieu le 26 mai 2004 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale que:

- l'Assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle, nonobstant les dispositions contraires des statuts;

- l'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2003;

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Madame Catherine Koch,

Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

- l'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 27 mai 2004
 Pour ALCANTARA ENGINEERING S.A.
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004, réf. LSO-AQ0145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042553.3/1005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

GLOBE STAR INCORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 67.439.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 septembre 2003

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à son capital social.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François Dereme de son poste d'administrateur avec effet au 20 décembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat et ratifie la nomination de Monsieur Philippe de Castellane au poste d'administrateur.

Pour copie conforme
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042475.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 69.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice	-145.009,55
Résultats reportés	-34.407,44
	-179.416,99
A affecter de la manière suivante:	
Réserve légale	0,00
Dividendes à distribuer	0,00
Réserve «Impôt sur la fortune imputé»	0,00
- Report à nouveau	-179.416,99

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

A. Schwachtgen
 Notaire

(042528.3/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 69.611.

Les comptes de clôture au 16 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

A. Schwachtgen
 Notaire

(042529.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.611.

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DURNINGTON SERVICES S.A., société de droit Panaméen, inscrite au Registre Public - Section Commerciale sous le numéro 444548 et ayant son siège social à Edificio Arango-Orillac, 2ème. Étage, Calle 54 Este, Panama, République du Panama, représentée par Me. Philippe Hومان, en vertu d'un pouvoir général donné le 19 janvier 2004, ici représentée par Madame Sabine Perrier, fondée de pouvoir, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 5, chemin du Colombier,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 13 avril 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 28 avril 1999 fût constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire la société anonyme SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B N° 69 611, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations N° 527 du 9 juillet 1999;

- la société a actuellement un capital social de 31.000,- euros (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- euros (mille euros) chacune, intégralement souscrites et libérées en espèces;

- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SUD INVEST INTERNATIONAL S.A.;

- par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de la société; qu'elle approuve à titre d'actionnaire unique les comptes de la société au 31 décembre 2003 et les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., déclare que tout le passif de la société SUD INVEST INTERNATIONAL S.A., est réglé;

- l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions pour lacération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, vol. 143S, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

A Schwachtgen.

(042532.3/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 juin 2004.

HOLDING THREE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 98.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2004

En date du 26 mai 2004 à 10.00 heures, les actionnaires de la société anonyme holding HOLDING THREE S.A.H., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) La démission de Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, de son poste d'administrateur de la société est acceptée. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

2) La démission de Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, de son poste d'administrateur de la société est acceptée. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

3) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est nommé nouvel administrateur de la société. Monsieur Distave déclare accepter son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

4) Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est nommé nouvel administrateur de la société. Monsieur Epps déclare accepter son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

5) Par conséquent, le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(042299.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

CARENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.798.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société
tenue extraordinairement à Luxembourg, le 10 mai 2004 à 11.00 heures,
suivant convocation à brève échéance*

Première résolution

Les états financiers de la société à fin 2002 n'étant pas encore disponibles, l'assemblée décide de procéder à la réélection des membres du conseil et du commissaire aux comptes.

Sont réélus Administrateurs pour une période de six ans à compter de l'exercice 2002:

Madame Sabine Perrier, Administrateur-Délégué, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature, demeurant à 5 chemin du Colombier, F-57100 Thionville.

Monsieur Gopu Belani, Administrateur, demeurant à Souk Al-Kabir, Murshid Bazzar, Diera, Dubai (UAE)

Monsieur Philippe Sautreaux, Administrateur, demeurant à 5 Chemin du Colombier, F-57100 Thionville.

Est élue Commissaire aux Comptes: FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg, B n° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.

Les mandats des administrateurs et commissaire feront l'objet d'un renouvellement lors de l'assemblée statutaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042555.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

SMARTELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 74.330.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} juin 2004.

Signature.

(042558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

SMARTELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 74.330.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Signature.

(042557.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

FIRST TRAVELIN V S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.589.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIRST TRAVELIN V S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.589, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 772 du 18 septembre 2001, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 2003, publié au Mémorial C numéro 307 du 21 mars 2003,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-F. Ries-Bonani, A. Thill, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040781.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

SHYAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 100.863.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dominique André, gérant de sociétés, né à Chinon, (France), le 10 avril 1959, demeurant à F-36360 Lucay-le-Mâle, 14, rue du 18 juin 1940, (France).

2.- Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, née à Villerupt, (France), le 9 mai 1981, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de SHYAM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la distribution de produits naturels, d'herboristeries, de cosmétiques et de produits diététiques non réglementés.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Dominique André, gérant de sociétés, demeurant à F-36360 Lucay-le-Mâle, 14, rue du 18 juin 1940, (France), six cents actions	600
2.- Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, (France), quatre cents actions.	400
Total: mille actions.	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Dominique André, gérant de sociétés, né à Chinon, (France), le 10 avril 1959, demeurant à F-36360 Lucy-le-Mâle, 14, rue du 18 juin 1940, (France).

b) Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, née à Villerupt, (France), le 9 mai 1981, demeurant professionnellement à L1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188).

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Dominique André, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. André, G. Di Cesare, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 94, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040861.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ZOLLER CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8525 Calmus, 6, Hanzenhiel.

R. C. Diekirch B 5.731.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2004, réf. DSO-AQ00113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mai 2004.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902007.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2004.

BIG TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 14, Millewé.

R. C. Luxembourg B 100.866.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bas Schagen, administrateur de sociétés, né le 4 janvier 1965 à Luxembourg, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 6, Uni Riesenhaaf.

2.- La société anonyme AGILITAS S.A., avec siège à L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.302).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIG TIME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. (I) La société a pour objet:

1. l'exploitation d'une agence de publicité et de communication;
2. la conception, la promotion et l'exploitation d'un système de fidélité sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
3. l'édition de guides et catalogues de produits et de services;
4. l'édition d'oeuvres audio et audiovisuelles;
5. la création, l'organisation, l'animation, la promotion, l'assistance publicitaire, l'exploitation et la commercialisation de toutes productions, manifestations ou activités ayant trait à la culture, à la musique, au sport, au divertissement, et, en général, à tout spectacle, tel que notamment:
 - l'organisation, la présentation et l'animation de manifestations culturelles, musicales, sportives, pour adultes et pour enfants;
 - la production, la présentation et l'animation d'émissions télévisées et radiophoniques;
 - la diffusion de programmes télévisés et radiophoniques;
 - la production et l'exploitation de vidéoclips, de courts et de longs métrages cinématographiques;
 - la réalisation de spots publicitaires;
 - la promotion et la production d'artistes nationaux et étrangers;
 - la location et sous-location de matériel servant à la réalisation de l'objet social;
 - l'achat et la vente de gadgets et d'autres objets et articles promotionnels et de publicité;
 et généralement toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou qui pourront en faciliter la réalisation.

(II) En outre, la société aura comme objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations;
 - la participation à la création et au développement de toutes sociétés ou entreprises et la prestation de services de conseils et d'assistance à ces sociétés ou entreprises;
 - la prise de mesures de contrôle et de surveillance et l'exécution de toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de ses objets;
- le tout sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6.- La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire; les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le premier vendredi de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Bas Schagen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 6, Uni Riesenhaaf, soixante-cinq actions.	65
2.- La société anonyme AGILITAS S.A., avec siège à L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération, trente-cinq actions.	35
Total: cent actions.	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2.- Sont nommés administrateurs:
 a) Monsieur Bas Schagen, administrateur de sociétés, né le 4 janvier 1965 à Luxembourg, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 6, Uni Riesenhaaf, président du conseil d'administration;
 b) Monsieur Pol Urbany, Avocat à la Cour, né le 7 avril 1962 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération;
 c) Monsieur Robert Funk, employé privé, né le 17 août 1966 à Pétange, demeurant à L-3938 Mondercange, 39, rue Neuve.
 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.930).
 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2009.
 5.- Le siège social de la société est établi à L-7257 Walferdange, 14, Millewé.
 6.- La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Bas Schagen, prénommé.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: P. Marx, J. Seckler.
 Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 94, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, le 24 mai 2004. J. Seckler.
 (040869.3/231/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

C.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 63.611.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2003 à 16.30 heures

1. En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à la moitié de son capital social.
 2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'Administrateur.
 Pour copie conforme
 Signatures
 Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

 (042480.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

RECEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 45.044.

L'an deux mille quatre, le sept mai.
 Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.
 Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECEM S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.044, constituée suivant acte reçu le 20 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 538 du 9 novembre 1993.
 L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Weber, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
 Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.
 L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.
 Le président prie le notaire d'acter que:
 I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
 II.- Il appert de la liste de présence que les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

L- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 260.532,- (deux cent soixante mille cinq cent trente-deux euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.468,- (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), par l'émission de 2.102 (deux mille cent deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire.

2.- Renonciation au droit de souscription préférentiel portant sur l'augmentation de capital par l'actionnaire minoritaire.

3.- Souscription de l'augmentation de capital par la société de droit belge CIMENTERIES CBR S.A., ayant son siège social à Bruxelles.

4.- Modification de l'Article cinq des statuts y afférent

Proposition: «Le capital social est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) représenté par 12.102 (douze mille cent deux) actions, sans désignation de valeur nominale. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts».

5.- Modification de l'Article 13 actuel

Proposition: «L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs ou directeurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable à passer par les frais généraux. Le Conseil d'Administration est autorisé à rembourser à tous les administrateurs ou directeurs, tous les frais exposés pour compte de la Société».

6.- Modification de l'article 14 actuel: Supprimer «et pour la première fois en 1994.»

Proposition: «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

7.- Modification de l'Article 18: Supprimer «à l'exception du premier exercice social qui commence le premier jour de la constitution et finit le trente et un décembre 1993.»

Proposition: «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 260.532,- (deux cent soixante mille cinq cent trente-deux euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.468,- (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), par l'émission de deux mille cent deux (2.102) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des deux mille cent deux (2.102) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société de droit belge CIMENTERIES CBR S.A.; ayant son siège social à B-1170 Bruxelles, 185, Chaussée de la Hulpe.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire, prénommé, représenté par Monsieur Claude Weber, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux deux mille cent deux (2.102) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 260.532,- (deux cent soixante mille cinq cent trente-deux euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) représenté par 12.102 (douze mille cent deux) actions, sans désignation de valeur nominale. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs ou directeurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable à passer par les frais généraux. Le Conseil d'Administration est autorisé à rembourser à tous les administrateurs ou directeurs, tous les frais exposés pour compte de la Société».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, vol. 143S, fol. 56, case 1. – Reçu 2.605,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

J. Elvinger.

(040767.3/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

HENGPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.111.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2003

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042483.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

LOGDIRECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.799.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mars 2004, tenue au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mars 2004:

Modifications au sein du conseil d'administration

démissions:

- les sociétés LINE FINANCE LIMITED et LINCOLN GLOBAL VENTURES LIMITED;

nouvelles nominations:

- Monsieur Alastair Cunningham, administrateur de sociétés, né à Greenock, Ecosse, le 18 février 1939, administrateur;

- Monsieur Patrick Dwen, administrateur de sociétés, né à Nakuru, Kenya, le 22 février 1949, administrateur;

tous deux demeurant professionnellement à CY-1065 Nicosia, 8, Florinis Street;

élection définitive (ratification):

- de Madame Astrid Graf respectivement au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué, en remplacement de l'administrateur et administrateur-délégué sortant, Monsieur Michele Capurso, démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué nouvellement nommés, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Il est donné pleine et entière décharge aux administrateurs et à l'administrateur-délégué sortant pour la durée de leur mandat.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042561.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

ETOILE NOIRE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 100.892.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den sechsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft M & M A.G., mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 66.640),

hier rechtmässig vertreten durch Herrn Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

2.- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu L-5485 Wormeldange-Haut, 14, Wengertswee.

Welche Kompartmenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ETOILE NOIRE S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb Schuttrange verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ausserdem in Immobiliengesellschaften auftreten als Vermittler, sowie sämtliche Geschäfte durchführen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, kommerzielles, mobiliarer und immobilärer Art ausführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder diesen verwirklichen oder fördern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt acht hundert tausend Euro (800.000,- EUR), eingeteilt in acht hundert (800) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf vier Millionen Euro (4.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in vier tausend (4.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Euro (1.000,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 6. Juli 2005, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch, per Telefax oder per E-Mail abgeben, Fernschreiben, Telegramme, Telefaxe und E-Mail müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden

Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2005 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der ausserordentlichen Generalversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft M & M A.G., mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 66.640), sieben hundert fünf und neunzig Aktien.	795
2.- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu L-5485 Wormeldange-Haut, 14, Wengertswee, fünf Aktien	5

Total: acht hundert Aktien 800

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von acht hundert tausend Euro (800.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zehn tausend Euro, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

a) Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, geboren zu Rosenberg, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. März 1943, wohnhaft zu L-5485 Wormeldange-Haut, 14, Wengertswee, Vorsitzender des Verwaltungsrates;

b) Frau Franziska Dils, Steuerberaterin, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 6. April 1948, wohnhaft in D-54293 Trier-Ehrang, Gotenstrasse 1, (Bundesrepublik Deutschland);

c) Die Aktiengesellschaft M & M A.G., mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 66.640).

2.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:
Die Aktiengesellschaft AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 65.469).

3.- Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: T. Fleming, H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 94, case 4. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 25. Mai 2004.

J. Seckler.

(041485.3/231/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

L.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.250.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2003 à 9.00 heures

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à la moitié de son capital social.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'administrateur.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François Dereme de son poste d'administrateur avec effet au 20 décembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur José Mouzon au poste d'administrateur.

Copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042486.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

CHEMICAL OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.610.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2003 à 16.45 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042543.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

**A.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. PBA DEVELOPMENT S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.384.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2004, tenue au siège de la société

Résolution unique

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Monsieur Alain-Gérard Cohen, dont la nomination n'a jamais été ratifiée par l'assemblée des actionnaires, et de Monsieur Michele Capurso, respectivement de leur poste d'administrateur, et appelle aux fonctions d'administrateur en leur remplacement:

- Monsieur Alain Caselli, administrateur de sociétés, demeurant à F-57000 Metz, 34, rue des Roses, né à Metz le 19 juin 1956;

- Monsieur Michel Houllé, administrateur de sociétés, demeurant à F-57190 Florange, 7, rue des Vosges, né à Hayange, le 12 janvier 1949;

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Il reviendra au conseil d'administration de procéder à l'élection parmi ses membres d'un président, tel que prévu par l'article 7 des statuts.

Il est donné pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour la durée de leur mandat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042559.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

**C.R. EUROPE, CONSULTANTS RESSOURCES EUROPE, Société Anonyme,
pouvant faire le commerce sous l'enseigne de C.R. EUROPE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I^{er}.

R. C. Luxembourg B 82.769.

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSULTANTS RESSOURCES EUROPE, en abrégé C.R. EUROPE, pouvant faire le commerce sous l'enseigne de C.R. EUROPE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.769), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1241 du 28 décembre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 628 du 10 juin 2003,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnould Forestier, administrateur de société, Tourcoing (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Arnould Forestier, administrateur de société, né à Lille, (France), le 26 novembre 1966, demeurant à F-59200 Tourcoing, 4, Place du Théâtre, (France), comme liquidateur de la société:

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, A. Forestier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2004, vol. 526, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040783.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

NOUVEL INVESTISSEMENT EN TECHNOLOGIE S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 73.716.

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOUVEL INVESTISSEMENT EN TECHNOLOGIE S.A. (N.I.T.), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.716, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 239 du 30 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach (Luxembourg)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Berckmans, employé privé, demeurant à Rixensart (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ratification de la nomination de Monsieur Bruno Beernaerts en tant qu'administrateur de la société.

2.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article cinq des statuts.

3.- Réorganisation des pouvoirs de signature.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique), en tant qu'administrateur de la société, coopté par décision du conseil d'administration de la société en sa réunion du 25 février 2004, suite au décès de l'administrateur le Comte Roland de Kergolay.

Son mandat viendra à échéance avec celui des autres administrateurs en fonction lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 14 mai 2004. L'assemblée décide en outre de donner pleine et entière décharge à la succession de feu le Comte Roland de Kergolay pour l'exécution du mandat d'administrateur de ce dernier.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«Art. 5. Dernier alinéa.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature comme suit:

a) administrateur de catégorie A:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

b) administrateurs de catégorie B:

- Le comte Hugues Baudenet d'Annoux, économiste, né à Paris le 13 novembre 1948, demeurant à CH-1208 Genève, 4, avenue Krieg (Suisse);

- Le comte Hadelin de Liedekerke Beaufort, administrateur de sociétés, né à Anvers, le 29 avril 1955, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Brix, L. Hausman, A. Berckmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2004.

J. Seckler.

(040788.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

CORPORATE INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 82.238.

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORPORATE INVESTMENT PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.238, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1133 du 10 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 342 du 1^{er} mars 2002 et suivant acte du 6 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1497 du 17 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, ayant son domicile professionnel à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danièle Rehlinger, employée privée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux et l'article treize des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune d'Esch-sur-Alzette par simple décision du Conseil d'Administration.»

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville d'Esch-sur-Alzette à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi de mai à 16.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Rehlinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 95, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040791.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ELECTRICITE JIM GODART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 80.580.

L'an deux mille quatre, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Monique Jaeger, sans état particulier, née à Grevenmacher, le 26 juin 1953, demeurant à 5480 Wormeldange, 61, rue Principale.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JIM GODART, S.à r.l., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.580), avec siège social à L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 772 du 18 septembre 2001.

- Que le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate l'article six (6) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Monique Jaeger, sans état particulier, demeurant à 5480 Wormeldange, 61, rue Principale.»

Deuxième résolution

Suit au décès de Monsieur Jim Godart l'associée décide de nommer Madame Monique Jaeger, sans état particulier, née à Grevenmacher, le 26 juin 1953, demeurant à 5480 Wormeldange, 61, rue Principale, comme nouvelle gérante de la société, avec pouvoir d'engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Wormeldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Jaeger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040789.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.989.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION HOLDINGS (JERSEY) LIMITED, a limited liability company existing under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE49WG, here represented by Rachel Uhl, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on April, 29, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual associate of RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Mr Elvinger, prenamed, on January 18th, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 796 of May 25, 2002.

- that the sole associate has taken the following resolutions:

First resolution

The sole associate decides to transfer the registered office from 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, to Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

The sole associate decides to subsequently amend the first paragraph of the article 5 of the by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the company is established in Luxembourg.»

Third resolution

The sole associate approve the resignation, as category B Managers of the Company, with immediate effect, of

- Mr Marcel Stephany, statutory auditor, residing at 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange;
- Mr Paul Worth, statutory auditor, residing at 60, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Fourth resolution

The sole associate decides to grant full discharge to the resigning Category B Managers of the Company for the mandate performed.

Fifth resolution

The sole associate decides to appoint the following persons as Category B Managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr Hermanus Cornelis Maria Boersen, lawyer, residing at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- Mr Michel Christiaan Van Krimpen, lawyer, residing at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations of expenses, in any form whatsoever, which the amendment of the by-laws incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately one thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version will be binding.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

RESOLUTION HOLDINGS (JERSEY) LIMITED, société régie par le droit de Jersey, ayant son siège à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE49WG,

Ici représentée par Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 29 avril 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit

- qu'elle est l'actuel associé unique de la société RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger en date du 18 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 796 du 25 mai 2002.

- que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach à Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts qui sera rédigé comme suit:
«**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission aux fonctions de gérant de catégorie B de la Société de:
- Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant au 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange;
- Mr Paul Worth, réviseur d'entreprises, demeurant au 60, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de catégorie B démissionnaires pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de catégorie B de la Société, ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Mr Hermanus Cornelis Maria Boersen, juriste, demeurant au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- Mr Michel Christiaan Van Krimpen, juriste, demeurant au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 47, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

J. Elvinger.

(041448.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

RESOLUTION GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.989.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signature.

(041450.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 49.678.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 novembre 2003

Il a été unanimement décidé:

1. D'accepter la démission de Monsieur John Polykrandriotis comme administrateur de la société avec effet au 13 octobre 2003 et de lui donner décharge jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042226.3/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

3P SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
H. R. Luxemburg B 100.858.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Paul Anke, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Uhlandstrasse 9 (Deutschland);
- 2.- Herr Carsten Meier, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-32429 Minden, Bergkirchener Strasse 66 (Deutschland);
- 3.- Herr Paul Jürgen Chluba, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-31689 Helpsen, Wiesenstrasse 8 (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung 3P SOLUTIONS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Alzingen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Hesperingen verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von Bestandsaufnahmen in Kraftwerksanlagen und ähnlichen Anlagen, die Entwicklung von Automatisierungslösungen, die Unterstützung bei der Inbetriebnahme sowie die Optimierung der Automatisierung.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte tätigen, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Falls ein Aktionär einem Dritten seine Aktien zu veräussern beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies durch eingeschriebenen Brief mitteilen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- den Namen und die Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- die Zahl der abzutretenden Aktien, und
- den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt

Der Verwaltungsrat muss binnen 30 Tagen nach Erhalt der Verkaufsabsicht, diese an alle Aktionäre weiterleiten, dies mittels Einschreibebrief.

Die bestehenden Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die zum Verkauf angebotenen Aktien.

Der Beschluss des Aktionärs von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen muss binnen dreissig Tagen, vermittels Einschreibebrief, dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden.

Der Marktwert dieser unter Aktionären zu veräussernden Aktien wird festgelegt durch einen Steuerberater, welcher durch gemeinsamen Beschluss des Zedenten und des Erwerbers bestimmt werden.

Im Falle von Unstimmigkeit bestimmt der Zedent und der Erwerber je einen Gutachter; ein dritter Gutachter wird durch das für den Gesellschaftssitz zuständige Handelsgericht bestimmt und zwar durch die betreibende Partei. Der Steuerberater erstattet seinen Bericht über die Festlegung des Marktwertes innerhalb eines Monats vom Tage seiner Bestimmung an gerechnet.

Der Steuerberater hat Zugang zu allen Büchern und Dokumenten der Gesellschaft welche ihm zur guten Ausführung seiner Mission unentbehrlich erscheinen.

Der Kaufpreis der zu veräussernden Aktien ist binnen sechs Monaten zu zahlen.

Im Falle wo mehrere Aktionäre an der Übernahme der Aktien interessiert sind, können die zum Verkauf angebotenen Aktien, im Verhältnis zu den Aktien welche die Aktionäre schon in der Gesellschaft besitzen, von ihnen gekauft werden. Die vorgenannte Anordnung wäre ebenfalls anwendbar bei einer Übertragung von Aktien im Todesfall.

Wenn ein Aktionär nicht in der vorerwähnten Frist geantwortet hat, wird angenommen dass er auf sein Vorkaufrecht verzichtet hat.

Wenn, die angebotenen Aktien nicht von den anderen Aktionären übernommen werden, können sie der in der an den Verwaltungsrat gemachten Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das

Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Bis zu einem Betrag von fünfzehn tausend Euro (15.000,- EUR) wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten, ist die Kollektivunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Samstag des Monats April um 14.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Paul Anke, vorgeannt, eintausendachthundert Aktien,	1.800
2.- Herr Carsten Meier, vorgeannt, eintausendachthundert Aktien,	1.800
3.- Herr Paul Jürgen Chluba, vorgeannt, eintausendvierhundert Aktien,	1.400
Total: fünftausend Aktien,	5.000

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
 - 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
 - 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Paul Jürgen Chluba, Dipl.-Ing., geboren in Moers (Deutschland), am 17. September 1945, wohnhaft in D-31689 Helpsen, Wiesenstrasse 8 (Deutschland);
 - b) Herr Carsten Meier, Dipl.-Ing., in geboren in Lübbecke (Deutschland), am 5. Juni 1960, wohnhaft in D-32429 Minden, Bergkirchener Strasse 66 (Deutschland);
 - c) Herr Paul Anke, Dipl.-Ing., geboren in Beverungen (Deutschland), am 13. August 1961, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Umlandstrasse 9 (Deutschland).
 - 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Aktiengesellschaft GEFCO S.A., mit Sitz in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 44.091.
 - 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.
 - 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 8 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herr Carsten Meier, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft, bis zu einem Betrag von fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR) durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.
- Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.
- Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Anke, C. Meier, P.J. Chluba, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 93, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Mai 2004.

J. Seckler.

(040796.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

FM AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2003

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré sa perte cumulée supérieure à son capital social.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042548.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

TR IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 100.954.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DELTALUX IMMOBILIERE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, représentée par Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mai 2004, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de TR IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 120.000,- EUR (cent vingt mille euros) divisé en 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions sont réparties en deux catégories:

Actions A: 600 actions (six cents).

Actions B: 600 actions (six cents).

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires de la même catégorie que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la même catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires de l'autre catégorie.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits

procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non; dont deux proposés par chaque catégorie d'actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

Les actionnaires désignent le président parmi les administrateurs représentant les actions de la catégorie A.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs, dont un représentant chaque catégorie d'actions.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2004.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
<i>Catégorie A</i>			
DELTALUX IMMOBILIERE S.A.	59.000,- EUR		599
Victor Elvinger	1.000,- EUR		1
<i>Catégorie B</i>			
DELTALUX IMMOBILIERE S.A.	60.000,- EUR	60.000,- EUR	600
Total:	120.000,- EUR	120.000,- EUR	1.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 120.000,- EUR (cent vingt mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) sur propositions des actionnaires A:

a) Monsieur Victor Elvinger, avocat, né le 26 septembre 1954, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Aloyse Steichen, administrateur de sociétés, né le 29 novembre 1960, demeurant en Suisse à CH-6317 Oberwil, 2b Im Rääbmatt.

2) sur propositions des actionnaires B:

c) Madame Catherine Desso, avocat, née le 14 décembre 1963, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich,

d) Monsieur Serge Marx, né le 7 juin 1971, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. établie et ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 63, case 6.- Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

J. Elvinger.

(042701.3/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 42,952,500.-.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.098.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

ARTEVA WORLDWIDE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 67.099,

here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, by virtue of a proxy given on April 29, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 67.098, incorporated by virtue of a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 48 of January 27, 1999 and whose articles of association have been last amended by virtue of a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, dated April 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 716 of July 8, 2003.

II. The sole shareholder resolves to restate article 3 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Company is the holding, administering and developing of any intellectual property rights and licence rights in whatsoever form, including notably but not exclusively trademarks, patents, copyrights and information rights, in Luxembourg and outside Luxembourg, in particular through a permanent establishment in Switzerland.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately thousand euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARTEVA WORLDWIDE, S.à r.l., ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 67.099,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration donnée le 29 avril 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l., ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.098, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 48 en date du 27 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, reçu en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 716, en date du 8 juillet 2003.

II. L'associée unique décide de reformuler l'article 3 des statuts de la Société en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la détention, l'administration et le développement de tous types de droits de propriété intellectuelle et de droits de licence, quelle qu'en soit la forme, en ce notamment compris, mais non exclusivement, les marques, les brevets, les droits d'auteurs et les droits d'information, au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg, en particulier par la voie d'un établissement permanent situé en Suisse.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises Luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelle que forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelle que forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

J. Elvinger.

(040895.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**INVISTA TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l.).**

Share capital: USD 42,952,550.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.098.

In the year two thousand and four, on the third of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register.

here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, by virtue of a proxy given in Wichita, Kansas, United States of America, on May 3, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary; will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that.

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 67.098, incorporated by virtue of a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 48 of January 27, 1999 and whose articles of association have been last amended by virtue of a deed of the undersigned Notary of April 29, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the name of the Company from its current name ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l. into INVISTA TECHNOLOGIES, S.à r.l.

2) Amend therefore the article 1 second paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 1. second paragraph.** The Company will exist under the name of INVISTA TECHNOLOGIES, S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately seven hundred fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Olivier Ferres, employé, ayant son adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, le 3 mai 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.098, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, reçu en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 48 en date du 27 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 29, avril 2004 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'associé unique décide de:

1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l. en INVISTA TECHNOLOGIES, S.à r.l.

2) Modifier l'article 1^{er} second paragraphe des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2, second paragraphe.** La Société adopte la dénomination «INVISTA TECHNOLOGIES, S.à r.l.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

J. Elvinger.

(040897.3/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.